Du Nos jour du mois de Juin an 1809, à trois heure du matin

Acte de Mariage de François Pontier

âgé de trente trois ans, né à la Grande Saudamme département des Bouches du Rhône

le Dix du mois de Janvier mil sept cent soixante et treize

domicilié à la Grande département

de Jean fils majeur de Jean Jean-Baptiste Antoine

domicilié à Saudamme département

et de Bouche de Rhône et de feue Rose Pontier majeure d'une part

N.° 10

Pontier

Et de Anne Catherine Pontier âgée de Vingt

ans, née à la Grande département de la Nièvre le Vingt Sept

du mois de Février mil sept cent quatre vingt neuf domiciliée

à la Grande département de la Nièvre fille mineure

de Jean François Antoine

domicilié à la Grande département de la Nièvre et de feue Marie Anne

Pontier d'autre part

Les Actes préliminaires sont les publications faites par trois dimanches et par trois fois les mois de la commune de Saudamme en date des 30 avril et sept mai dernier desquelles il résulte qu'il n'y a eu ni opposition ni empêchement au termes de la loi. Le premier du présent mois de Juin dernier sur consentement au de mariage

Vu les actes de naissance des parties en date des

et le tout en forme; de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventôse an onze, sur le *Mariage*, concernant les *Droits et Devoirs respectifs des Epoux*.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Anne Catherine Pontier

l'autre François Antoine Pontier

En présence de Laurent Joseph Martin Apparent domicilié à la Grande âgé

département de la Nièvre Agriculteur

de Joseph Gaspard âgé

De Antoine Hippolite Rebout domicilié à la Grande département

de la Nièvre Tonnelier âgé de Trente un ans

De Joseph André domicilié à les Pardes département

de la Nièvre profession de Bouchon âgé de Trente neuf ans

Et de Jean Antoine Nicolas Gaspard domicilié à les Pardes département

de la Nièvre âgé de Trente

Après quoi, moi Louis Bernard Aubard Maire de la Nièvre

faisant fonction d'officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites Parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi, par les Epoux et Témoins, et les Joseph André Rebout et Gaspard

Apparent

Pontier

Rebout

Gaspard

Aubard L.B. maire

Du Vingt Germinal jour du mois de Juin an 1809, à Cinq heures du Matin

Acte de Mariage de Dominique Noël Caillol

Vingt Deux ans, né à Nabergue département des Bouches du Rhône

Vingt Deux du mois de décembre mil sept cent quatre vingt Cinq

domicilié à Nabergue département

de la fils septième de Antoine

domicilié à Nabergue département

de la et de Thérèse Dite Anne Dite Anne Antoine

N.° 11

Caillol

Et de Marie Victoire Reynaud âgée de Vingt Cinq

ans, née à Barlong département de la Corse le Huit

du mois de janvier mil sept cent quatre vingt sept domiciliée

à Nabergue département de la Corse fille septième

de Joseph Guillaume

domicilié à Nabergue département de la Corse et de feue Apolline

Simon décédée 1807.

Les Actes préliminaires sont les publications faites par trois dimanches de la Commune de Nabergue et ladite qualité qu'il n'y a lieu à opposition ni empêchement au termes de la loi; le premier des trois du présent mois. Le second dans l'intervalle et le troisième le jour de la célébration du mariage par le Soussigné et dans les trois jours de la publication faite le Quatre du présent mois et de l'acte de naissance des parties en date du

et le tout en forme; de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le *Mariage*, concernant les *Droits et Devoirs respectifs des Epoux*.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Victoire Reynaud

l'autre Dominique Noël Caillol

En présence de Jean Antoine Pierrin Gaspard domicilié à la Turche âgé

département de la Corse

de Trente neuf ans

De Joseph Bernard domicilié à Nabergue département

de la Corse agriculteur âgé de quarante deux ans

De François Ginié domicilié à Nabergue département

de la Corse âgé de Trente trois ans

Et de Antoine Hippolite Rebout domicilié à Nabergue département

de la Corse âgé de Trente un ans

Après quoi, moi Louis Bernard Aubard Joseph Maire de Nabergue

faisant fonction d'officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites Parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi, par les Epoux et Témoins, et les Joseph Reynaud François Ginié

Joseph Reynaud

Rebout

Ginié

L.B. maire